



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 20 décembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	10
Nombre de présents	7
Excusés	3
Absents	3

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,
15 décembre 2023 le vingt décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

Date d'affichage :
27 décembre 2023

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Patrick BOURGEOIS -Stéphane-Jean DUPHLOUX- Stéphanie DE LACHADENEDE

Excusés : Frédéric ROCHIS, Emilie CAZAUX, Caroline PERRETI

Procurations : Emilie CAZAUX a donné procuration à Patrick BOURGEOIS, Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY, Caroline PERRETI a donné procuration à Magali BONNEFOY

Absents : Stéphan POURCET, Maritza PERDRIEL, Marc BÉDÉ

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-53- OBJET : Décision modificative numéro 3 Budget Primitif 2023

Suite à la réalisation des travaux d'extension du cimetière il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour passer une opération d'ordre sur le budget communal 2023. A cette fin, monsieur le Maire propose le mouvement des crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 6188 Autres Frais Divers	287.20 €	
TOTAL Chapitre 11 Charges à caractère général	287.20 €	
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		133.20 €
D 6817 Dotations provisions		154.00 €
TOTAL Chapitre 68 Dotations aux amortissements, dépréciation et provisions		287.20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	287.20 €	287.20 €
INVESTISSEMENT		
D 21318 (Opération 273) Rénovation de la SDF	24 634.86 €	
D 2116 (Opération 278) Cimetière		6 000 €
D 2158 (Opération 279) Container stockage SDF		2 482.80 €
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	24 634.86 €	8 482.80 €
R 1641 Emprunts en euros	16 152.06 €	
TOTAL Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	16 152.06 €	
D 2116 Cimetières		16 152.06 €
R 2031 Cimetières		16 152.06 €
TOTAL Chapitre 41 Opérations patrimoniales		32 304.12 €
TOTAL INVESTISSEMENT	40 786.92 €	40 786.92 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2023-54 OBJET : Mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Pierre de Lages,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
-

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
--	----------------------------	-----------------------

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et le temps passé au sein de la collectivité.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en	Capacité à développer des relations positives et

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	équipe	constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteurs	Secrétaire de Mairie, Agent Administratif	17 480 €	2 380 €	19 860 €
C	C1	Adjoints administratifs et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Administratif, ATSEM	11 340 €	1 260 €	12 600 €

	C2	Adjoints techniques	Agents Techniques Polyvalent, Agents d'entretiens et Cuisinier	10 800 €	1 200 €	12 000 €
--	----	---------------------	--	----------	---------	----------

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (*préciser si toutes les délibérations sont concernées*) ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2024**.

N° 2023-55 - OBJET : Travaux de renforcement des abords du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'effectuer des travaux aux abords du cimetière communal afin de limiter les sinistres liés aux inondations. Après étude de plusieurs devis, le montant total des travaux a été estimé à **4 951.32 € HT (5 941.58 € TTC)** par l'entreprise 2RTP.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21318 (opération 271) de la section investissement.

Une subvention sera sollicitée auprès du conseil départemental afin de financer une partie des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le projet ainsi que le coût estimatif de ce dernier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De valider le projet de renforcement des abords du cimetière proposé par monsieur le Maire.

N° 2023-56- OBJET : Révisions des prix de vente des terrains pour le lotissement communal Les Vignes

Afin d'accélérer le déroulement de l'opération et d'achever les travaux d'aménagements du lotissement communal Les Vignes, Monsieur le Maire propose au conseil de revoir à la baisse le prix des lots suivants :

LOT	Ancien prix de vente	Nouveau prix de vente	Taille terrain
1	139 000 €	125 100 €	566 m ²
3	153 000 €	137 700 €	680 m ²
5	155 000 €	139 500 €	710 m ²
6	153 000 €	137 700 €	685 m ²
7	150 000 €	135 000 €	654 m ²
9	169 000 €	152 100 €	810 m ²
10	162 000 €	145 800 €	755 m ²
11	159 000 €	143 100 €	708 m ²
12	156 000 €	140 400 €	687 m ²
13	158 000 €	142 200 €	701 m ²
14	127 000 €	120 500 €	423 m ²
18	135 000 €	125 700 €	502 m ²
19	141 000 €	130 800 €	600 m ²

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte de dépôts de pièces du lotissement et actes de servitudes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la grille des prix fixée le 20 décembre du lotissement communal Les Vignes, sachant que cette grille s'entend TVA sur la marge incluse dans les conditions de l'article 268 du CGI., tel qu'il a été proposé par Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes des terrains de ce même lotissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes de dépôt de pièces du lotissement, actes de constitution de servitudes et tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation du lotissement Les Vignes.
- de financer les frais relatifs aux actes de dépôt de pièces du lotissement et actes de servitudes.
- Cette délibération annule et remplace les tarifs des lots concernés dans la délibération 2022-28 du

16 juin 2022.

Commentaires sur la délibération : Monsieur le Maire fera un point avec Création Foncière afin de connaître précisément les moyens de publicités mis en places pour la vente des lots.

N° 2023-57 - OBJET : Adhésion de la commune au Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage (SMRAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais n°DL2022_121 en date du 27 septembre 2022, portant modification de ses statuts, approuvant la suppression de sa compétence supplémentaire concernant « l'entretien général et suivi post exploitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 validant les statuts des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Pierre de Lages souhaite adhérer au Syndicat Mixte pour Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage en lieu et place de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A l'issue de la procédure d'adhésion des communes de Aurin, de Bourg Saint Bernard, de Lanta, de Préserville, de Sainte Foy d'Aigrefeuille, de Tarabel, de Saint Pierre de Lages et de Vallesvilles, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne entérinera l'adhésion des différentes communes par arrêté préfectoral.

De ce fait, la commune de Saint Pierre de Lages doit, pour être représentée au sein de l'Assemblée délibérante du Syndicat, désigner ses représentants selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret, à la majorité absolue, sauf en cas de demande du conseil municipal à l'unanimité de vote à main levée) et les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage qui prévoit que :

« Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et des groupements de communes associés selon les modalités suivantes :

- Les communes :
de 1 à 5 000 habitants : 1 délégué par commune
de 5 001 habitants et plus : 2 délégués par commune

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année de renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, pour la modification statutaire en cours, la population prise en compte sera la population totale publiée à l'entrée en vigueur des statuts.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente les remplacer ».

Tous les conseillers municipaux peuvent être candidats.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée. Le conseil approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la population totale de la commune, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Candidature en qualité de délégué titulaire :

Monsieur Fabrice CREPY

Candidature en qualité de délégué suppléant :

Madame Emilie CAZAUX

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude d'incidence pour la réalisation de l'adhésion au SMRAD.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-Solliciter L'adhésion de la commune de Saint Pierre de Lages au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage,

-D'approuver l'étude d'incidence dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

-De Désigner Monsieur Fabrice CREPY en qualité de délégué titulaire.

-De désigner Madame Emilie CAZAUX en qualité de délégué suppléant.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

-D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

N° 2023-58- OBJET : Instauration d'un nouveau règlement et d'une tarification pour la garderie du matin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement applicable lors de la garderie du matin qui est organisée entre 7H30 et 8H45 en période scolaire.

Le nouveau règlement fait état de la tarification suivante :

Nombre d'enfants inscrits	Tarifs en euro à la journée
1 enfant	0.80 €
2 enfants	1.40 €
3 enfants	2.00 €
Enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants	0.50 €

Le nouveau règlement sera applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

De valider et d'appliquer le nouveau règlement annexé à la délibération dès le 1^{er} janvier 2024.

Commentaire sur la délibération : Le choix de facturer la garderie du matin permet le maintien d'un service essentiel auprès des usagers. La municipalité envisage également d'utiliser les fonds pour simplifier et moderniser le système de gestion et d'inscription à la cantine ainsi qu'à la garderie avec la future mise en place d'un portail famille en ligne.

N° 2023-59- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2022-44 du 5 octobre 2022 dans laquelle le conseil a validé un premier avenant concernant le lot 1 du marché de travaux de viabilisation du lotissement communal Les Vignes.

Au vu de l'évolution de la situation, l'entreprise LATIEULE, propose de revoir le montant du marché initial, pour le lot n°1, tel que :

Montant marché actuel lot 1 : 636 608.90 € HT soit 763 930.68 € TTC

Montant de l'avenant : -5 536.98 € HT soit -6 644.38 € TTC

Nouveau montant de marché lot 1 : 631 071.92 : € HT soit 757 286.30 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes, tel qu'il a été présenté dans la présente délibération. Sous condition qu'il soit possible de revoir les clauses du marché initial.

N° 2023-60- OBJET : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes communale

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes communale, la commune sollicite l'aide financière de l'Agence de lot Adour Garonne.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 150 054.80 € HT et la partie liée à la désimperméabilisation du sol est de 89 700 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que L'Etat et le département de la Haute Garonne participeront également au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les montants présentés par monsieur le Maire concernant les travaux de rénovation et de désimperméabilisation de la salle des fêtes communales
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne

N° 2023-61- OBJET : Acquisition d'un container de stockage

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes communale, la commune souhaite acquérir un container afin de pouvoir stocker le mobilier de la salle pendant la durée de l'exécution des travaux de rénovation.

Le container sera installé au niveau du parking du tennis.

Après l'étude de plusieurs devis, monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société Goliat, pour un montant de 2 069 € HT soit 2 482.80 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès de l'Etat et du département de la Haute Garonne afin de financer une partie de l'opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le montant présenté par monsieur le Maire pour l'acquisition d'un container de stockage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès de L'Etat et du département de la Haute Garonne.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Illicov

Madame Florence SIORAT rappelle au conseil que « Illicov » est un projet d'expérimentation de co-voiturage sur le territoire intercommunal. Un panneau a été installé au niveau du parking du groupe scolaire.

2 lignes sont accessibles pour les habitants, permettant de se rendre à Ramonville ou Balma-Grumont. L'inscription nécessite un abonnement, suite à quoi les membres disposent de vignettes pour se repérer.

L'intégralité des lignes ouvertes ne seront pas conservées à l'issue de l'expérimentation.

Conseil Municipal des jeunes

Les élections des nouveaux membres du conseil municipal des jeunes (CMJ) ont eu lieu le 24 novembre 2023. Le CMJ comprendra 20 élus dont 2 collégiens. L'investiture s'est tenue le 6 décembre 2023.

Le projet majeur de ce nouveau conseil sera l'aménagement de la cour de l'école. Le travail sera réparti entre 2 commissions : l'une axée sur la partie environnement (plantations) et l'autre sur les activités ludiques et sportives (implantation d'un mur d'escalade, décoration préau...).

Îlots de fraîcheurs

Madame Magali BONNEFOY rappelle au conseil que l'aménagement des îlots de fraîcheurs au sein du groupe scolaire se fera en accord avec la note d'orientation établie par le CAUE. La première partie du projet consistera en la plantation d'une haie végétalisée autour de la clôture du bâtiment ainsi

que de 11 arbres. Cette haie créera de l'ombre ainsi qu'un écran visuel et protégera la cour de récréation des regards extérieurs. Une communication a été faite directement auprès des parents d'élèves.

Par ailleurs, une journée citoyenne de plantation sera organisée le 28 janvier 2024, à destination des parents mais aussi des habitants.

Salle des fêtes

Madame Florence SIORAT informe le conseil que l'appel d'offre relatif au marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes communale est toujours en cours. Une quinzaine d'entreprise ont manifestées leur intention de réponse et plusieurs visites des lieux ont été organisées.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 8 janvier 2024. Les travaux devraient ainsi débuter courant mars 2024 et devraient s'étaler sur une durée d'un an.

Repas des aînés

Le repas des aînés a été un succès avec 80 personnes inscrites. Monsieur le Maire s'interroge sur le maintien du panier gourmand aux personnes ne participant pas à l'événement. Il rappelle que les paniers avaient été instaurés, pour des raisons de sécurité sanitaire, pendant la période du Covid. Le sujet sera de nouveau discuté d'ici le prochain repas prévu pour décembre 2024.

Téléthon

Le téléthon n'a pas connu le succès escompté par la municipalité, notamment en raison d'une météo défavorable à l'organisation d'activités en extérieur. Monsieur le Maire précise cependant qu'il y a eu une fréquentation plus importante dans la matinée et que l'événement a permis de récolter la somme de 2 300 €, soit plus que l'année dernière.

Cimetière

Monsieur Patrick BOURGEOIS rappelle au conseil que la commune a engagé une procédure de récupération des concessions abandonnées. Un groupe de travail va prochainement être mis en place pour s'occuper de la gestion globale de l'environnement du cimetière.

Madame Valérie DUPUY souligne que plusieurs personnes ont signalé que l'entretien du cimetière n'était pas satisfaisant. Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'entretenir le cimetière du fait du manque de personnel technique. A ce jour la commune ne dispose que d'un seul agent, présent sur 3 jours. L'agent en charge des espaces verts étant en arrêt. Un recrutement de soutien est prévu pour début 2024.

Le CAUE a fait part de sa volonté d'établir un fascicule sur le cimetière communal et souhaiterait réaliser une visite au printemps.

Zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable

Madame Florence SIORAT présente au conseil, le contexte de la loi APER :

Introduction :

Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Afin d'accélérer le déploiement des Énergies Renouvelables (EnR) tout en favorisant l'adhésion aux projets dans les territoires, la loi d'accélération du 10 mars 2023 a introduit un nouveau processus de planification territoriale, qui vise à permettre aux communes d'être force de proposition, après concertation des habitants, de sites pour l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Démarche :

Concertation publique sur les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi « APER », vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Elle demande aux communes, après concertation auprès de leurs habitants, de définir sur leur territoire des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...

Les porteurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui leurs conféreront les avantages suivants :

- Une instruction accélérée
- Des bonus dans les appels d'offres sur les énergies renouvelables
- Une bonification du tarif de de revente de l'énergie produite dans certains cas

Néanmoins elles ne seront pas exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une zone d'accélération ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée au plus tard le 31 janvier 2024, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité
- Une délibération du conseil municipal

Le travail de zonage à réaliser par les communes s'inscrit pleinement dans le cadre des réflexions engagées par la communauté de communes pour l'élaboration d'une charte des Energies renouvelables sur le territoire.

A noter que l'enjeu prioritaire au niveau local consiste à répondre aux engagements de la Région sur les territoires à énergie positive.

Il convient prioritairement de repérer :

- Les projets existants,

De manière large dans les domaines des toitures photovoltaïques et géothermie :

- Les friches industrielles
- Les délaissés
- Les toitures bâtiments publics
- Les parkings publics

- Les bâtiments agricoles
- Les Zones d'activité
- Les anciennes carrières ou décharges
- Les anciens terrains de foot ou tennis.

Concernant les habitations et bâtiments privés qui pourraient être inclus dans les zonages, il est important de préciser que le zonage proposé ne sera qu'à titre indicatif et ne confère aucune obligation aux propriétaires de porter des projets dans ce domaine.

AU-DELA des interdictions de zonages repérés par la loi, une vigilance particulière sera portée quant au positionnement d'ENR :

- Sur les plans d'eau
- Au sein des espaces naturels et protégés- forestiers et classés
- Sur les surfaces agricoles.

PROPOSITION DE ZONES SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE LAGES

Pour la définition des ZAENR sur la commune de Saint Pierre de Lages, la collectivité a choisi de recenser les zones en faveur de l'énergie solaire photovoltaïque et géothermie qui présentent un potentiel fort de la ressource selon les données fournies par l'Etat.

Selon ces mêmes données, le déploiement des énergies éolienne et hydraulique ne présente pas de fort potentiel sur la commune.

Concernant la biomasse (bois-énergie ou méthanisation), les données de l'Etat ne révèlent pas de potentiel et aucun projet n'étant connu par la commune, de ce fait, elle n'a ciblé aucun foncier.

OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

La loi APER dispose que tous les espaces de stationnement, publics et privés, de plus de 1 500 m² doivent installer des ombrières. Cette disposition s'applique aux nouveaux parkings à compter du 1er juillet 2023

Le périmètre pour les ombrières photovoltaïques est défini sur les espaces de stationnement comprenant des surfaces de plus de 500 m². Ces espaces sont regroupés sur le secteur du collège les Roussillous.

L'outil cartographique de l'Etat permet de mettre en évidence les parcelles contenant des espaces de stationnement de plus de 500 m² : la commune propose d'inscrire cette parcelle comme ZAENR.

PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

L'objectif est de cibler à l'échelle de la commune les zones artificialisées ou dégradées sur lesquelles il est opportun de développer du photovoltaïque au sol. A l'échelle de la commune, l'outil cartographique mis à disposition par les services de l'Etat n'identifie pas de parcelles correspondant à ces caractéristiques.

SOLAIRE EN TOITURE

Il est proposé de définir comme zone d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.

CONCERTATION DU PUBLIC

En application du II-2° de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, une concertation du public aura lieu du 29.12.2023 au 15.01.2024 sur l'identification de ces zones.

Il est proposé que, pendant cette période, le public puisse émettre ses observations par courriel à mairie@stpierredelages.fr

Les documents d'information, seront mis à disposition sur le site internet de la commune (www.saintpierredelages.fr)

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Lages devra délibérer sur l'identification de ces zones avant le 31 janvier 2024.

Sujets Divers

-Abris bus : Monsieur le Maire a reçu un courrier de la part de plusieurs parents de collégiens qui souhaiteraient l'implantation d'un abris bus supplémentaire. La commune a déjà fait établir plusieurs devis, mais il faudra demander une actualisation de ces derniers avant d'éventuellement intégrer la dépense au budget 2024. La région a été sollicitée afin de participer au projet.

-Eclairage public : Un certain nombre de résidents de la Cité Jardins souhaiteraient repousser l'heure de l'extinction de l'éclairage public de 22H à 23H. L'équipe municipale étudiera la question.

-Nouvelle association : Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu une demande d'hébergement de la part d'une nouvelle association sur la thématique d'Octobre Rose.

Madame DUPUY précise qu'il sera nécessaire de fixer un cadre concernant les associations qui siègent à l'adresse de la commune. La gestion des attributions des subventions ainsi que la mise à disposition de la nouvelle salle des fêtes devront faire l'objet d'un encadrement. La commune pourra faire office de boîte aux lettres mais ne pourra en aucun cas mettre son personnel administratif à disposition.

L'association relative à Octobre Rose devra fournir plus de précisions sur son but et les manifestations qu'elle compte organiser et expliquer la raison pour laquelle elle souhaite être domiciliée en mairie.

-Nouveau site internet : Le nouveau site internet de la commune est désormais disponible à l'adresse suivante : www.saintpierredelages.fr

-Noël au marché : la manifestation a eu lieu le 15 décembre 2023, une fréquentation en baisse pour cette édition .

**La séance est levée le mercredi 20 décembre 2023 à 23h18.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 17 janvier 2024.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-53- OBJET : Décision modificative numéro 3 Budget Primitif 2023

N° 2023-54 OBJET : Mise en place du RIFSEEP

N° 2023-55 - OBJET : Travaux de renforcement des abords du cimetière

N° 2023-56- OBJET : Révisions des prix de vente des terrains pour le lotissement communal Les Vignes

N° 2023-57 - OBJET : Adhésion de la commune au Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage (SMRAD)

N° 2023-58- OBJET : Instauration d'un nouveau règlement et d'une tarification pour la garderie du matin

N° 2023-59- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

N° 2023-60- OBJET : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes communale

N° 2023-61- OBJET : Acquisition d'un container de stockage

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITÉ	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	Absent
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Patrick BOURGEOIS
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Magali BONNEFOY
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY